



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 15-17

Objet :

**Marché de prestations de
maintenance, chauffage,
ventilation et rafraîchissement du
centre technique d'exploitation**

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau et Roannais
Agglomération**

Attribution

Vu le rapport suivant :

Un groupement a été créé dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération pour la réalisation des prestations de maintenance, chauffage, ventilation et rafraîchissement du centre technique d'exploitation (bâtiment en partie mutualisé) .

cette convention désigne Roannaise de l'Eau comme coordonnateur du groupement conformément à l'article 8 du code des marchés publics. A ce titre, il est chargé dans le respect des règles du code, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats.

Cette convention spécifie que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter le marché , chaque membre signant son marché chacun pour ce qui le concerne.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

A la date de remise des offres , deux plis correspondant à deux offres ont été remis.

La commission ad hoc d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin 2015. Elle a rendu un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures et a proposé de retenir l'offre de la société Thermi Service pour un montant estimatif 73 283,76 € HT.

Le montant estimatif du marché pour Roannaise de l'Eau (selon la clé de répartition) étant de 27 114,99 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150601

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures ;

2°) d'attribuer le marché de prestations de maintenance, chauffage, ventilation et rafraichissement du centre technique d'exploitation à la société Thermi Service pour un montant estimatif de 27 114,99 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 30 JUIN 2015

Le Président,

Daniel FRECHET